# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 94 du 4 décembre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

# INSTRUCTION N° 2/ARM/SGA/DSNJ/SMV

relative au service militaire volontaire.

Du 19 octobre 2020

#### **DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE:**

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DU SERVICE NATIONAL ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ; Bureau de la réglementation

# INSTRUCTION N° 2/ARM/SGA/DSNJ/SMV relative au service militaire volontaire.

Du 19 octobre 2020

NOR A R M S 2 0 5 5 4 3 4 J

#### Référence(s):

- Code de la défense
- Loi nº 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense (1) (n.i. BO; JO nº 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1).
- <u>Décret N° 97-464 du 09 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale.</u>
- ≥ Décret N° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires.
- ≥ Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.
- Décret n° 2017-818 du 5 mai 2017 modifiant diverses dispositions relatives au secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (n.i. BO; JO n° 108 du 7 mai 2017, texte n° 74).
- Décret n° 2017-819 du 5 mai 2017 relatif au service militaire volontaire (n.i. BO ; JO n° 108 du 7 mai 2017, texte n° 75).
- ≥ Décret N° 2018-1207 du 21 décembre 2018 relatif à la pérennisation du service militaire volontaire.
- Arrêté du 09 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n°201 du 30 août 2012, texte n°24).
- > Arrêté du 09 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels.
- > Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre.
- Arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires (n.i. BO; JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 24).
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service militaire volontaire (n.i. BO ; JO n° 108 du 7 mai 2017, texte n° 85).
- Arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.
- Arrêté du 06 avril 2018 fixant, pour le secrétaire général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.
- Arrêté du 13 juillet 2018 portant désignation d'une personnalité qualifiée et du président du conseil partenarial d'orientation du service militaire volontaire volontariat militaire d'insertion (n.i. BO.; JO n° 189 du 18 août 2018, texte n° 22).
- Arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la direction du service national et de la jeunesse (n. i BO. ; JO n° 0303 du 31 décembre 2019, texte n°30).
- Arrêté du 30 décembre 2019 modifiant l'organisation des états-majors, directions et services du ministère des armées (n.i BO; JO n° 0303 du 31 décembre 2019, texte n°32).
- > Décision du 17 décembre 2018 désignant les responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».
- 2 Instruction N° 1110/DEF/SGA/DCSID du 31 août 2009 relative au processus de programmation des opérations d'infrastructure du ministère de la défense.
- ≥ Instruction N° 523/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 23 mai 2011 relative aux schémas directeurs immobiliers de base de défense.
- ≥ Instruction N° 500052/DEF/SGA/DCSID du 06 janvier 2012 relative au maintien en condition du patrimoine immobilier de la défense.
- > Instruction N° 1/DEF/SGA du 08 juin 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail dans les organismes placés sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration.
- > Instruction N° 1/ARM/SGA/DSNJ du 20 mai 2019 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire de la direction du service national et de la jeunesse.
- > Instruction N° 2500/ARM/SGA/DSNJ/SDPSNTN/BR du 06 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration centrale et des organismes extérieurs de la direction du service national et de la jeunesse.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

# Texte(s) abrogé(s) :

2 Instruction N° 1/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG 2/323 du 08 octobre 2015 relative à l'organisation du service militaire volontaire.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>106.1.</u>

Référence de publication : BOC n°94 du 04/12/2020 Liste des destinataires: Madame la secrétaire générale pour l'administration, Monsieur le chef d'état-major des Armées.

#### PRÉAMBULE.

Pérennisé par la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025 <sup>(A)</sup>, le service militaire volontaire (SMV) est un service à compétence nationale directement rattaché au directeur du service national et de la jeunesse (DSNJ). Le SMV est dirigé par un officier général, nommé « commandant du service militaire volontaire » (COMSMV). Il est assisté par un adjoint militaire, qui porte le titre de chef d'état-major (CEM SMV) et qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. L'organigramme du SMV est défini en annexe.

#### 1. MISSION.

Définie à l'article 2 du décret du 5 mai 2017 susvisé, sa mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de dix-huit ans révolus à moins de vingt-six ans et exclus du marché de l'emploi. Dans ce cadre, il est chargé :

- d'apporter aux volontaires, sous l'uniforme, une formation militaire ainsi que diverses formations à caractère professionnel, civique ou scolaire ;
- d'accueillir et d'héberger ces volontaires dans le cadre de ces formations ;
- de prévoir leur emploi dans le cadre de missions de sécurité civile ou de missions citoyennes ;
- de les accompagner dans le cadre de leur orientation professionnelle ;
- de conclure, en tant que de besoin, des partenariats et conventions avec d'autres départements ministériels, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics, des entreprises ou d'autres organismes chargés d'insertion professionnelle en vue de l'organisation et du financement des formations à caractère professionnel, civique ou scolaire.

#### 2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Organisme à vocation interarmées, le SMV est constitué d'un échelon central dénommé « commandement du service militaire volontaire » et de cinq échelons locaux que constituent les centres de formation, dénommés « centres du service militaire volontaire », et qui lui sont subordonnés.

#### 2.1. Organisation de l'échelon central.

Le commandant du SMV dispose de l'état-major du SMV (EM SMV) composé d'un échelon de synthèse et de quatre divisions.

### 2.1.1. Le CEM SMV.

Pour assurer le fonctionnement général du SMV et notamment les synergies nécessaires entre les divisions, le COMSMV s'appuie sur le CEM SMV. Sous l'autorité de celui-ci. l'EM SMV exerce les fonctions suivantes :

- honorer tous les rendez-vous d'insertion et de formation professionnelle ;
- concevoir, élaborer et assurer la cohérence générale de mise en œuvre de la doctrine du SMV ;
- appuyer les chefs de centre du SMV ;
- contrôler toute procédure interne à l'état-major du SMV et aux centres.

 $\grave{\mathsf{A}}$  cet effet, le CEM SMV dispose :

- du sous-chef d'état-major du service militaire volontaire (SCEM SMV) ;
- de la division ressources humaines DIV RH ;
- de la division des opérations DIV OPS ;
- de la division budget, finances, marchés, achats DIV BFMA;
- de la division relations extérieures DIV RELEX.

# 2.1.2. Le SCEM SMV.

Le sous-chef d'état-major du service militaire volontaire est en charge de la cohérence d'ensemble du SMV. À ce titre, il programme, dirige et arbitre toutes les actions concourant au domaine de l'organique ne nécessitant pas l'action du chef d'état-major. Il coordonne l'action des différentes divisions de l'état-major et est l'officier synthèse des travaux transverses. Il planifie les activités de l'état-major et contrôle la cohérence et la pertinence des programmations des centres. Responsable du contrôle interne, il conduit la politique de performance et des contrats d'objectifs. Il est en charge des études générales et de prospection. Il assure les fonctions d'officier sécurité, d'officier infrastructures-travaux, de coordonnateur local à la prévention et de correspondant SSI.

# 2.1.3. La division ressources humaines – DIV RH.

La division ressources humaines initie, dirige, coordonne, agrège, étudie et prépare les décisions dans la limite des attributions du SMV.

#### 2.1.4. La division des opérations - DIV OPS.

La division des opérations est chargée de l'organisation générale du recrutement, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des volontaires.

# 2.1.5. La division budget, finances, marchés, achats - DIV BFMA.

La division budget, finances, marchés, achats est chargée de la construction, du suivi et de l'exécution du budget du SMV ainsi que de la supervision des marchés nationaux et de la détermination des politiques en matière d'achats publics.

#### 2.1.6. La division relations extérieures - DIV RELEX.

La division relations extérieures est en relation avec tous les interlocuteurs et partenaires du SMV; elle coordonne la politique de relations extérieures et de communication du SMV. Le chef de division est également chargé des fonctions de chef de cabinet du commandant du SMV.

# 2.2. Organisation des centres.

Le commandant du SMV fixe des contrats d'objectifs aux chefs de centre du SMV :

- le centre du service militaire volontaire de Montigny-lès-Metz, dénommé « 1er régiment du service militaire volontaire ». Il est constitué de deux emprises :
  - une emprise principale située au quartier Colin à Montigny-lès-Metz :
  - un détachement localisé à la caserne Février à Châlons-en-Champagne ;
- le centre du service militaire volontaire de Brétigny-sur-Orge, dénommé « 2º régiment du service militaire volontaire », situé au sein de la base aérienne 217;
- $le centre du service militaire volontaire de La Rochelle, dénommé « \it 3^e régiment du service militaire volontaire », situé au quartier Beauregard ; \\$
- le centre du service militaire volontaire de Brest, situé au centre « marine » de la Villeneuve ;
- le centre du service militaire volontaire de Ambérieu-en-Bugey, situé sur la base aérienne 278.

Les centres du SMV sont responsables de la mise en œuvre du parcours de formation des volontaires et de leur insertion sociale et professionnelle. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'état-major.

# 3. LES VOLONTAIRES.

# 3.1. Sélection.

Le volontariat militaire au sein du SMV s'effectue, sous statut militaire, en qualité soit de volontaires experts (VE), soit de volontaires stagiaires (VS).

Les candidats, VE ou VS, sont sélectionnés et administrés par le SMV. Ils sont affectés pour la durée de leur contrat au sein d'un des organismes du service. Ils doivent être :

- de nationalité française ;
- âgés de dix-huit ans révolus et de moins de vingt-six ans à la date du recrutement ;
- en règle avec les obligations du code du service national.

Ils doivent enfin résider de manière habituelle en métropole ou à l'étranger.

- **3.1.1. Les VE** relèvent des dispositions du chapitre II du <u>décret du 12 septembre 2008</u> susvisé et sont recrutés en vue d'acquérir une première expérience professionnelle et de valoriser leurs compétences dans les domaines de l'instruction à la conduite, la comptabilité, le secrétariat, les ressources humaines et l'encadrement.
- **3.1.2.** Les VS relèvent des dispositions du chapitre III bis <u>du décret précité</u> et sont recrutés en vue de suivre une formation militaire et diverses formations à caractère professionnel, civique ou scolaire visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

# 3.2. Formation.

# 3.2.1. Formation des VE.

Les VE suivent un cursus de formation intégrant une formation militaire initiale (FMI) de quatre semaines. Cette FMI est complétée par une formation militaire élémentaire (FME) de même durée. La FMI est sanctionnée par l'attestation de formation militaire (AFM) et la FME par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME) spécifique au SMV. Les VE peuvent participer à un stage d'aguerrissement d'une semaine, dans l'année de leur recrutement.

# 3.2.2. Formation des VS.

Elle se décompose en trois périodes :

- une formation militaire initiale sanctionnée par l'AFM ;

- une formation complémentaire comprenant :
  - une formation civique sanctionnée par une attestation de formation citoyenne (AFC);
  - une remise à niveau scolaire, débouchant le cas échéant sur la présentation des épreuves du certificat de formation générale (CFG), avec le concours du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse :
  - une formation au secourisme sanctionnée par l'attribution du certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) ;
  - une formation au permis de conduire : tous les volontaires du SMV peuvent y prétendre et ainsi obtenir le brevet militaire de conduite (BMC).
- une formation professionnelle certifiante ou diplômante : elle est suivie dans un organisme public ou privé de formation hors SMV et conduit à la remise d'une attestation de formation professionnelle (AFP) délivrée par l'organisme ou l'entreprise dispensant la formation.

Tous les VS ayant validé les différentes phases de formation au cours de leur parcours se voient délivrer le certificat d'aptitude personnel à l'insertion (CAPI) qui sanctionne la fin de la formation délivrée par le SMV.

#### 3.3. Insertion.

#### 3.3.1 Insertion des VE.

Dès la signature de leur contrat, les VE sont informés par le responsable insertion qu'ils peuvent bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi. Ils sont également suivis cent quatre-vingt jours après le terme de leur contrat pour vérifier si leur retour à la vie civile se passe conformément à leurs attentes et s'assurer qu'ils transmettent à leur centre d'origine les pièces nécessaires prouvant leur embauche.

#### 3.3.2 Insertion des VS.

À l'issue de leur formation professionnelle, les VS, accompagnés par le SMV, entament des démarches de recherche d'emploi dans le secteur civil. À ce titre, ils sont suivis par leur centre pendant cent quatre-vingt jours après leur sortie du SMV en vue de les aider à trouver un emploi correspondant à leur formation. Au même titre que les VE, ils doivent communiquer les documents prouvant leur recrutement dans une entreprise ou leur reprise de formation. Au bout de six mois, s'ils n'ont pas transmis les justificatifs demandés, ils sont considérés comme non-insérés. Le livret individuel de formation professionnelle et d'insertion (LIFPI) du VS, sur lequel sont portés les résultats aux différents tests et la manière de servir, constitue un outil d'insertion supplémentaire pouvant être exploité par l'entreprise notamment lors de la période d'adaptation en entreprise.

# 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SOUTIEN COMMUN (AGSC).

# 4.1. Chaîne interarmées du soutien.

Le SMV est soutenu par la chaîne interarmées du soutien. Chaque entité composant le SMV relève du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de son lieu d'implantation selon la répartition suivante :

- l'agence ministérielle de gestion (AMG) pour le COM SMV ;
- le GSBdD d'Île-de-France pour le COM SMV ;
- le GSBdD de Metz pour le centre du SMV de Montigny-lès-Metz ;
- le GSBdD de Mourmelon-Mailly pour le détachement du SMV de Châlons-en-Champagne ;
- le GSBdD de Montlhéry pour le centre du SMV de Brétigny-sur-Orge ;
- le GSBdD de Rochefort-Cognac pour le centre du SMV de La Rochelle ;
- le GSBdD de Brest-Lorient pour le centre du SMV de Brest ;
- le GSBdD de Lyon-Valence-La Valbonne pour le centre du SMV d'Ambérieu-en-Bugey.

Les actions de soutien font l'objet de conventions ou de protocoles interservices, modifiables par avenant, entre le COMSMV et les directions et services, ainsi qu'entre le centre du SMV et son GSBdD de rattachement.

# 4.2. Effectifs.

Les effectifs du personnel militaire d'active et de réserve ainsi que les effectifs du personnel civil des états-majors, directions et services et les organismes qui leur sont rattachés, affectés au SMV, figurent dans le référentiel des effectifs en organisation mis à jour annuellement et diffusé sous timbre de la sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD). Le bureau chargé des ressources humaines au sein de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) est coordonnateur entre la DRH-MD et le SMV. Il est l'interlocuteur pour le recrutement d'agents vacataires par le SMV. Enfin, il instruit pour le SMV la demande de droit de tirage de réservistes par armées auprès du SGA.

# 4.3. SSI et SIC.

Le SMV bénéficie du soutien de la DSNJ en sécurité des systèmes d'information (SSI) et en systèmes informatique et communication (SIC), sans préjudice des moyens et compétences dont il dispose, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2019<sup>8</sup> susvisé. La politique SSI de la DSNJ inclut le SMV

notamment en ce qui concerne les travaux d'homologation des SI métier et les contrôles SSI à conduire dans les centres. En termes de SI métier, la DSNJ assiste le SMV dans le cadre du suivi contractuel avec le maître d'œuvre concerné. Le SMV participe ainsi aux instances de gouvernance du SI (COPIL), exprime les exigences de qualité et de SSI. À cet effet, elle intervient auprès de la DGNUM, de la DTPM et de la DIRISI. Elle apporte son expertise pour la refonte des applicatifs métier auprès des développeurs concernés et agit dans la conduite des projets SI en qualité de responsable de conduite de projet d'ensemble (RCPE) et responsable de conduite de projet (RCP). La DSNJ rédige les fiches d'expression de besoins (FEB) pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées au développement des SI métier du SMV (cahiers de tests et de recettes, accompagnement et spécifications). Au titre de la zone fonctionnelle « Service national et jeunesse », la DSNJ exprime pour le compte du SMV, les ressources financières nécessaires au regard du besoin, auprès du pôle « Finances » de la DTPM dans le cadre des dialogues de gestion et de la feuille de route des SIC du SGA. Le renouvellement du parc informatique du SMV est soutenu par la DIRISI qui recense périodiquement, par l'intermédiaire du SGA, tête de chaine, les besoins nouveaux ainsi que tous les besoins métier à venir.

#### 4.4. SSA.

Le service de santé des armées (SSA) a pour mission de fournir le soutien santé au SMV pour les phases de sélection et de recrutement, ainsi que le soutien courant des cadres et des volontaires pendant toute la période de leur engagement. Le SSA est responsable de l'évaluation de l'aptitude médicale des volontaires. Le directeur de la médecine des forces désigne un médecin référent du service militaire volontaire de la médecine des forces. Ce référent est associé aux études et retours d'expérience du SMV afin d'adapter le soutien santé aux directives du SSA relatives à la médecine des forces.

# 5. BUDGET.

La contribution financière directe du ministère des armées au SMV se traduit par la mise en place de ressources à partir des programmes 167 « Liens entre la nation et son armée » et 212 « Soutien de la politique de la défense ». La gestion des ressources ainsi allouées est assurée par la division budget finances marchés achats de l'EM SMV. Au titre du soutien courant, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des centres du SMV sont fournies par le programme 178 « Préparation et emploi des forces ». Les bases de défense de rattachement ainsi que les directions et services compétents mettent en œuvre ce soutien.

#### 5.1. Les crédits AGSC.

À la date de création du SMV, ils sont attribués notamment par :

- les unités opérationnelles (UO) « bases de défense » (SO 6, 10, 45, 46, 49 et 63) du budget opérationnel (BOP) « Soutien et logistique interarmées » (0178-0068) pour ce qui concerne le soutien courant et l'ameublement des centres ;
- l'AMG (0212-0077-SO02) pour ce qui concerne le soutien courant et l'ameublement du COM SMV ;
- l'UO SC02 du BOP « Soutien et logistique interarmées » (0178-0068) pour ce qui concerne l'habillement ;
- l'UO SC03 du BOP « Soutien et logistique interarmées » (0178-0068) pour ce qui concerne les vivres opérationnels ;
- l'UO SC04 du BOP « Soutien et logistique interarmées » (0178-0068) pour ce qui concerne l'alimentation.

# 5.2. Les crédits spécifiques.

Les crédits spécifiques sont attribués par :

- l'UO CP02 (0212-0075-CP02) « Adaptation de l'infrastructure terrestre » de la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) pour ce qui concerne les travaux d'amélioration mineurs ;
- l'UO DI02 (0178-0066-DI02) « Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) » pour ce qui concerne les charges relatives aux systèmes d'information et de communication.

Le SMV se conforme aux procédures mises en place par chaque UO afin d'exprimer ses besoins.

# 5.3. Les crédits métier.

Depuis le 17 décembre 2018, le COMSMV est désigné comme responsable d'unité opérationnelle (RUO). L'UO 0167-0074-SM01 qui lui est confiée est portée par le BOP DSNJ du programme 167 « Liens entre la nation et son armée ».

# 5.4. Fonds de concours.

La formation professionnelle étant une compétence attribuée aux régions, celles où sont implantés des centres ou détachement du SMV peuvent, par convention entre les parties, choisir de financer les actions de formation professionnelle au profit des VS du SMV. À ce titre, les régions peuvent verser leur contribution sur des fonds de concours dédiés. Le SMV est titulaire d'un fonds de concours (01-02-583) au titre de la formation professionnelle financée par la région Grand Est.

# 5.5. Fonds social européen (FSE).

Le SMV est éligible à l'attribution d'une allocation à partir du FSE. Le cadencement des mises en place de crédits se fait par avance complétée de versements complémentaires réalisés après contrôle portant sur l'assiette constituée de la masse salariale du personnel en lien avec les VS augmentée de 40% correspondant aux charges connexes à la formation. Cette allocation sera versée sur un fonds de concours dédié.

# 5.6. Taxe d'apprentissage.

Le SMV, reconnu organisme de formation, est habilité à recueillir la taxe d'apprentissage.

# 6. INFRASTRUCTURE.

Les investissements du SMV en matière d'infrastructure relèvent du programme budgétaire 212 (P 212) et du budget opérationnel de programme « crédit de la politique immobilière » (BOP CPI). À ce titre, le SMV fait partie des bénéficiaires de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), qui intègre les opérations du SMV dans ses travaux de programmation militaire et budgétaire. Les opérations de maintenance lourde du SMV, quant à elles, sont du ressort de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) pour le suivi et la programmation. La DPMA et la DSNJ sont mises en copie des expressions initiales des besoins (EIB) et des études initiales de faisabilité (EIF) pour le suivi des opérations. Enfin, le maintien en condition des infrastructures du SMV relève des commandants de base de défense (COMBdD). Les besoins de chaque unité du SMV sont collationnés par les USID de rattachement et validés par les COMBdD lors de la réunion de concertation annuelle (RCA).

#### 7. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DES RISQUES.

Lorsqu'ils sont désignés comme chefs d'organisme, le COMSMV et les chefs de centre du SMV répondent directement des personnes placées sous leur autorité et s'organisent selon l'instruction n° 1/ARM/SGA/DSNJ du 20 mai 2019 susvisée, notamment son paragraphe 5. Ils sont responsables de la mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 2012 susvisé. Leurs attributions sont définies par le décret du 29 mars 2012 susvisée. Pour satisfaire à leurs obligations, ils disposent d'un chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) sous l'autorité fonctionnelle du coordonnateur central délégué à la prévention de la DSNJ dont les attributions sont précisées dans l'instruction n° 1/DEF/SGA du 8 juin 2016 susvisée. Les modalités de désignation et les attributions des CPRP sont définies dans l'arrêté du 9 avril 2013 susvisé. Dans le cas d'un détachement rattaché à un centre du SMV, le chef de centre peut éventuellement faire assister le CPRP d'un ou plusieurs agents fonctionnels de la prévention. Leur nombre et leur rôle sont déterminés en fonction des risques liés aux activités, à l'effectif et à l'éloignement géographique de ce dernier.

#### 8. PILOTAGE.

Le SMV est inclus dans le dispositif de pilotage de la DSNJ et remplit les outils et indicateurs d'aide au pilotage. Le COM SMV participe et élabore ses propres documents relatifs aux objectifs de performance et assure la cohérence d'ensemble des centres du SMV. Il coordonne la mise en œuvre de la démarche qualité entre les organismes certificateurs et les entités du SMV. Il organise un dialogue de gestion et de commandement.

#### 9. COMITOLOGIE.

 $Les \ d\'ecisions \ et \ grandes \ lignes \ directrices \ fix\'ees \ par \ l'EM \ SMV, \ en \ concertation \ avec \ les \ centres, sont \ concr\'etis\'ees \ notamment \ par \ l'EM \ subject \ les \ centres, sont \ concr\'etis\'ees \ notamment \ par \ l'EM \ subject \ les \ centres, sont \ concr\'etis\'ees \ notamment \ par \ l'EM \ subject \ l'EM \ s$ 

- le dialogue de gestion et de commandement (DGC) : il mesure la performance et la réalisation du contrat d'objectif fixé par le COMSMV. Il se réunit trois fois par an et permet de formuler des propositions et actions à mettre en œuvre ;
- le conseil de gestion du SMV : il examine le programme d'activité, tire un bilan des réalisations et permet d'évaluer la performance. Il se réunit une fois par an sous l'égide du DSNJ;
- le comité de coordination (COCOORD) : il vise à contrôler la contribution des armées, directions et services au fonctionnement et au soutien du SMV. Il se réunit une fois par an sous la présidence conjointe de l'EMA et du SGA;
- le conseil partenarial d'orientation (CPO) : il a pour objet de définir les orientations du SMV, d'approuver son rapport d'activité et d'être informé sur les conventions signées pour le déploiement de nouveaux échelons locaux. Son président est désigné par le ministre des armées et il se réunit au moins une fois par an conformément au décret du 5 mai 2017 susvisé.

# 10. CONTRÔLE INTERNE.

Le SMV est inclus dans le dispositif de contrôle interne de la DSNJ pour ce qui relève des attributions du directeur de la DSNJ.

# 11. JURIDIQUE.

Sans préjudice des moyens et compétences dont il dispose conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2019 (B) susvisé, le SMV bénéfice également du soutien de la DSNJ en matière juridique s'agissant des normes règlementaires et infra-règlementaires.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Le général de corps d'armée

directeur du service national et de la jeunesse,

Daniel MENAOUINE.

# Notes

(A) n.i. BO; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1. (B) n.i. BO; JO n° 0303 du 31 décembre 2019, texte n° 30.

# **ANNEXE**

